

**DESTINATAIRE**

Monsieur COURTOIS DE LOURMEL Yves  
10 RUE HENRI DE BOURNAZEL  
33210 PREIGNAC

DP0333372500023

Déposée le 26/03/2025 et complétée le 08/04/2025

Par :	Monsieur COURTOIS DE LOURMEL Yves
Demeurant à :	10 RUE HENRI DE BOURNAZEL 33210 PREIGNAC
Pour :	Réfection totale toiture avec tuiles type canal de teinte terre cuite et pose de 4 fenêtres de toit grises
Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	10 RUE HENRI DE BOURNAZEL 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-513
Superficie :	557 m <sup>2</sup>

**DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 08/04/2025 ,

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP0333372500023

Envoyé en préfecture le 30/04/2025  
Reçu en préfecture le 30/04/2025  
Publié le 30 AVR. 2025  
ID : 033-213303373-20250429-ADS\_DP2500023-AI

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 : ASPECT EXTERIEUR**

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, Les toitures doivent être en tuiles de type canal de teinte **terre cuite naturelle**, vieillie, rose, paille et teintes mélangées.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 26/03/2025.

Fait à **PREIGNAC**,  
Le **29/04/2025**  
Le Maire,



**Thomas FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*